

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 4 JAN. 2018

**RETABLISSEMENT DE LA CIRCULATION EN PERIODE HIVERNALE
SUITE AU RISQUE D'AVALANCHE**

OBJET : Rétablissement de la circulation suite au fort risque d'avalanche :
RD 1091 - du PR 9+200 au PR 10+500
Communes de La Grave et Villar d'Arène

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 Juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes en date du 2 septembre 2016 portant délégation de signature,

VU l'arrêté du Président du Département en date du 4 janvier 2018 interdisant la circulation sur la RD 1091 par suite de risque d'avalanche,

VU l'avis favorable de M Alain DUCLOS,

SUR proposition du Responsable de l'Antenne Technique de Briançon,

CONSIDERANT :

- la stabilisation du manteau neigeux depuis la fin des dernières chutes de neige.

ARRÊTE

Article 1^{er} - Règlementation

La circulation de tous les véhicules (et des piétons) est rétablie sur la RD 1091 du PR 9+200 au PR 10+500 à partir du 4 janvier 2018 à 18h00.

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire sera déposée par les services du Département (Antenne Technique de Briançon).

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie.

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la dépose de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification.

Article 5 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6.

Article 6 - Exécution

- › M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- › M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- › M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- › M. le Maire de la Commune de La Grave,
- › M. le Maire de la Commune de Villar d'Arène,
- › M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes.

Fait à Gap, le **- 4 JAN. 2018**

Pour le Président et par délégation,

Le Responsable de l'Antenne Technique



Guy ZINS

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/reglement-voirie

*Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le*

.....